

Placement non garanti à l'unif ?

Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le député MR Olivier Destrebecq a interpellé le ministre Marcourt sur l'octroi des subventions à des établissements d'enseignement supérieur dans des domaines variés. « *Dans certains cas, les montants reçus sont excédentaires ou ne sont pas utilisés de manière immédiate. Malgré plusieurs recommandations de la Cour des comptes, les placements financiers des organismes recevant de l'argent public ne sont toujours pas réglés. Chaque institution place l'argent public selon ses critères sans nécessairement avoir à l'esprit qu'il s'agit d'argent public et qu'il faut donc redoubler de prudence. Au 24^e Cahier d'observations de la Cour des comptes, qui avait contrôlé les comptes de l'Université de Namur de 2006 à 2010, il apparaissait que 44,6 % des avoirs de l'université étaient des placements financiers à capital non garanti. Selon cette institution, sur le long terme, les actifs risqués offraient un rendement supérieur.* » Pour le ministre Marcourt, « *il ne me semble pas inopportun qu'une université puisse opérer ce type de placement en capital non garanti, dès lors qu'il participe à une gestion active de la trésorerie de l'institution.* » Le ministre s'est toutefois voulu rassurant : « *Les projets d'investissement des universités sont surveillés par leur conseil d'administration, dans lequel siègent notamment des représentants du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces derniers seraient en mesure de nous alerter en cas de comportement d'investissement inadéquat.* » ■